



## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 19 décembre 2022

18h-18h24

**Etaient présents :** CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, MESSINA Francine, RITTIER Frédéric, SAVINO Cindy, STIBLING Frédéric, SANCHEZ Delphine, MAIER Tatiana, BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, NARDOT Jean-Christophe (arrivée au point 7), AUER Paul,  
formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absents représentés :** BACKES Jacques (pouvoir à MESSINA Francine), VEGLIA Vincent (pouvoir à RITTIER Frédéric), LOSTETTER Gilles (pouvoir à AIDLI Nada), MARQUES Nadine (pouvoir à CORRADI Luc), ERRIQUEZ Frédéric (pouvoir à MOUGIN Christian)

**Etaient absents :** LAMPERT Sophie (excusée), NARDOT Jean-Christophe (jusqu'au point 7), AZORIT Elise, DOS SANTOS Alice, JACQUIN Agathe (excusée), DAL CENGIO Swisa (excusée)

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2022 a désigné M. GOBBI Anthony, secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022
2. Décision modificative n°2 au BP 2022
3. Tarifs de la régie animation
4. Tarifs des concessions au cimetière communal
5. Tarif de location du centre socioculturel
6. Voyage scolaire en Savoie
7. Antenne paroissiale
8. Communication du rapport d'activités 2021 de la CCPOM
9. Révision du POS valant élaboration du PLU de Rosselange

## ▪ Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

### Délibération n°37/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

## ▪ Décision modificative n°2 au BP 2022

Il est rappelé qu'en mars/avril le conseil municipal vote le budget primitif qui constitue un budget prévisionnel des dépenses et des recettes qui seront réalisées au cours de l'année.

En fonction de la réalisation des projets et des dépenses courantes, le conseil municipal est amené à ajuster le budget prévisionnel pour intégrer les nouvelles données (dépenses supplémentaires, subventions exceptionnelles, ...).

La DM n°2 concerne l'ouverture de crédits :

- Au compte 21316 pour payer les travaux d'aménagement de 6 columbariums de 12 cases au cimetière (les crédits nécessaires avaient été ouverts au compte 2315)

### Délibération n°38/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité les modifications suivantes :

En investissement			
Article	Désignation	Recettes	Dépenses
21316	Equipement du cimetière		40 500.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		- 40 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

## ▪ Tarifs de la régie animation

### Délibération n°39/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement

- Tarif journée pêche à la truite : 12 €

- Repas soirée BEAUJOLAIS nouveau : 15 €
- Repas des anciens (tarif extérieur) : 30 €
- Bouteille de champagne : 20 €
- Repas des anciens dans le cadre des goûters : 18 €

## ▪ Tarifs des concessions au cimetière communal

### Rapporteur : Mme SANCHEZ

Les tarifs des concessions au cimetière communal n'ont pas été revalorisés depuis 2018.

De plus, il est nécessaire de prévoir de nouveaux tarifs pour le futur columbarium qui dispose de deux types de cases :

- Case pour deux urnes
- Case pour quatre urnes

### Délibération n°40/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'actualiser les tarifs et de mettre en place un tarif pour les concessions caves, comme suit :

	ACTUELLEMENT	PROPOSITIONS Entrée en vigueur au 1 / 01 / 2023
<b>Concession cimetière</b> 2 m <sup>2</sup> (sans caveau) 2 places	10 ans : 50 € 30 ans : 90 €  30 ans <b>avec caveau</b> 1 500 + 90 € : <b>1 590 €</b>	10 ans : 70 € 30 ans : 210 €  30 ans <b>avec caveau</b> 1500 + 100 € : <b>1 600 €</b>
<b>Columbarium</b>	30 ans : 600 €	<b>ANCIEN COLUMBARIUM</b> 30 ans : 800 € Renouvellement 15 ans : 400 €  <b>NOUVEAU COLUMBARIUM</b> <b>Case 2 urnes</b> : 30 ans : 800 € Renouvellement 15 ans : 400 € <b>Case 4 urnes</b> : 30 ans : 1 600 € Renouvellement 15 ans : 800 €
<b>Caveau cinéraire</b> 1 m <sup>2</sup> (sans caveau)	30 ans : 60 €	30 ans : 150 €

Les concessions peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Pour que la commune accepte la demande, celle-ci doit émaner du concessionnaire originel et la concession doit être vide de tout corps. La commune procède alors au remboursement de la durée de la concession non utilisée.

## Tarifs de location du centre socioculturel

**Rapporteur : Mme MESSINA**

**Délibération n°41/2022 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de location du centre socioculturel :

		VITRYENS		EXTERIEUR	
		ACTUELLEMENT	PROPOSITION	ACTUELLEMENT	PROPOSITION
<b>Grande salle + petite salle + cuisine + bar + matériel :</b>	De 8h au lendemain 9h :	560.00 €	825.00 €	720 €	1 250 €
	Tarif à l'heure (après 25 h de location)	30 €/h	45 €/h	40 €/h	60 €/h
	Pour les associations de Vitry : gratuit une fois par an de 8h au lendemain 9h	Gratuit une fois /an	Gratuit une fois /an	<del>                    </del>	<del>                    </del>
<b>Grande salle seule</b>	De 8h au lendemain 9h :	310.00 €	450.00 €	470.00 €	800.00 €
	Tarif à l'heure (après 25 h de location)		30.00 €		45 €/h
<b>Petite salle + cuisine</b>	Tarif à l'heure (dès la 1ère heure)	20 €/h	30.00 €	30 €/h	45 €/h
<b>Petite salle pour réunion (sans cuisine, ni vaisselle)</b>	Pour les associations de Vitry : gratuit une fois par an (dans la limite de 4 heures)	Gratuit une fois /an	Gratuit une fois /an	<del>                    </del>	<del>                    </del>

## Voyage scolaire en Savoie

**Rapporteur : Mme AIDLI**

L'école Ambroise Thomas organise un voyage scolaire en Savoie en janvier d'une durée de 6 jours.

Ce séjour concerne la classe de la Directrice (Ce1-CM2). L'effectif devrait être de 28 élèves. Le coût du séjour est de 672 euros par élève.

**Délibération n°42/2022 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'attribuer une aide de 55 euros aux parents dont les enfants participent au voyage scolaire. L'aide sera directement versée aux parents.

## • **Antenne paroissiale**

### **Délibération n°43/2022 :**

Vu les articles L 2541-12 et L 2544-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 18 Germinal an X, sur l'organisation des cultes,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 3 mars 1825 relative aux presbytères,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la circulaire du 8 juin 1998 du Préfet de la Moselle relative aux presbytères,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet N° 2016/DCTAJ-AC-10 du 7 juin 2016 autorisant la distraction des parties superflues du presbytère de Vitry-sur-Orne,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°33/2017 du 30 juin 2017 relative à la construction d'une antenne paroissiale derrière le funérarium en contrepartie de la démolition de l'actuel presbytère,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet N° 2017/DCL-AC-30 du 25 août 2017 autorisant la désaffectation du presbytère de Vitry-sur-Orne avec création d'une antenne paroissiale derrière le funérarium,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°50/2018 du 17 décembre 2018 relative à la désaffectation simple du presbytère avec constitution d'une antenne paroissiale au 23, rue Jean Jaurès à Vitry-sur-Orne,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet N° 2019/DCL-AC-7 du 22 mars 2019 autorisant la désaffectation du presbytère de Vitry-sur-Orne avec constitution d'une antenne paroissiale au 23, rue Jean Jaurès à Vitry-sur-Orne,

Considérant que l'antenne paroissiale qui est actuellement prêtée par la commune n'est plus utilisée que pour quelques réunions et pour le stockage des archives de la paroisse, sachant que les archives les plus précieuses ont été transférées aux archives départementales début 2022.

Considérant que quasiment toutes les activités qui se tenaient par le passé dans l'ancien presbytère ont été transférées sur d'autres lieux dans la communauté de paroisses (préparation à la communion et à la confirmation, permanences hebdomadaires, tenue de registres, répétitions de la chorale, messes de semaine en période hivernale, tenue des comptes de la fabrique). Les rares activités résiduelles (réunions du Conseil, accueil des familles de défunts) peuvent se tenir en d'autres lieux (une salle prêtée par la commune ou une autre salle paroissiale de la communauté de paroisses comme celle de Clouange).

Considérant que la conservation de l'antenne paroissiale (logement sis au 23 rue Jean Jaurès) représente un coût important pour la paroisse d'environ 1 100 €/an, soit l'équivalent des

recettes des quêtes des messes de la paroisse (abonnements divers :eau, gaz, électricité, assurances, contrat d'entretien de la chaudière)

Considérant que le maintien en état de l'antenne paroissiale inoccupée a déjà engendré des soucis importants que le Conseil de Fabrique doit gérer et qui sont très chronophages (dégâts des eaux,...).

Considérant que pour les raisons évoquées ci-dessus le Conseil de fabrique par délibération du 11 novembre 2022 a décidé à l'unanimité de rendre l'antenne paroissiale à la commune sans demander de contrepartie.

- La solution de repli retenue pour les archives résiduelles ainsi que pour la relocalisation de la photocopieuse est leur déménagement dans une pièce non utilisée de l'église de Vitry après quelques travaux de remise en état qui seront réalisés par les propres moyens du Conseil.
- Cette restitution pourra s'opérer à partir de janvier 2023 dès que l'avis favorable de l'évêché aura été donné.

M. CORRADI Luc et M. STIBLING Frédéric sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. M. MOUGIN Christian prend la présidence de la séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de récupérer l'antenne paroissiale conformément au souhait du Conseil de fabrique.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de récupérer l'antenne paroissiale conformément au souhait du Conseil de fabrique.**

## ▪ **Communication du rapport d'activités 2021 de la CCPOM**

### **Rapporteur : Mme SAVINO**

Le rapport est consultable en Mairie.

Conformément aux articles L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel de la CCPOM fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport permet de faire le point sur les différentes compétences et réalisations de la CCPOM en 2021.

### **Délibération n°44/2022 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport d'activités annuel 2021 de la CCPOM.

## ▪ **Révision du POS valant élaboration du PLU de Rosselange**

### **Rapporteur : M. MOUGIN**

La commune de Rosselange a décidé de réviser son POS valant élaboration du PLU par délibération du 15 septembre 2022. La commune étant limitrophe, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de révision. Le projet est consultable en Mairie.

**Délibération n°45/2022 :**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 15 septembre 2022 de la commune de Rosselange relative à la révision du POS valant élaboration du PLU,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de révision du POS valant élaboration du PLU de Rosselange.

## ▪ Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°013/2022	7/10/2022	Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 98.44 € correspondant au sinistre, dégradation d'un potelet, rue Jean Jaurès (parking mairie).
N°014/2022	2/10/2022	Location à Mme WIRTH Patricia, d'une salle municipale pour des séances de yoga pour un montant de 120.00 €/an.
N°015/2022	2/10/2022	Location à Mme GOETZ Magdalena, d'une salle municipale pour des séances de peinture pour un montant de 100.00 €/an.
N°016/2022	3/11/2022	Demande de subvention au titre du dispositif DSIL 2023 et de la DETR 2023 pour les gros travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école primaire Ambroise Thomas pour un montant de travaux de 26 909.85 € HT
N°017/2022	2/12/2022	Demande de subvention au titre du dispositif DSIL 2023 et de la DETR 2023 pour le remplacement des menuiseries de la Mairie pour un montant de travaux de 75 766.00 €
N°018/2022	6/12/2022	Demande de subvention au titre du dispositif DSIL 2023 et de la DETR 2023 pour le remplacement de la chaudière gaz de la Mairie pour un montant de travaux de 16 429.40 €

### Numéros d'ordre des délibérations

Délibération n°37	Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022	Page 52
Délibération n°38	Décision modificative n°2 au BP 2022	Page 52
Délibération n°39	Tarif de la régie animation	Page 53
Délibération n°40	Tarif des concessions au cimetière communal	Page 54
Délibération n°41	Tarif de location du centre socioculturel	Page 55
Délibération n°42	Voyage scolaire en Savoie	Page 55
Délibération n°43	Antenne paroissiale	Page 56
Délibération n°44	Communication du rapport d'activités 2021 de la CCPOM	Page 58
Délibération n°45	Révision du POS valant élaboration du PLU de Rosselange	Page 58

9 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°37 à 45